



MAIRIE DE LÉE

64320 LÉE  
TÉL. 05 59 81 79 28  
FAX 05 59 81 83 23

-2023/50-7

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 064-216405712-20231017-2023\_50\_7-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Lée, sous la présidence de Monsieur Didier RIVIERE, Maire de la commune.

**PRÉSENTS**: Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Jérôme CAZENAVE, Adèle DUPÉ, Béatrice TROUILH, David BARADAT, Jean-Paul ELISSALDE, Gaëlle DOMINGUEZ.

**PROCURATIONS** : Maïté BALZANO procuration à Laurent BERGEROU, Patrick CICCIA procuration à Adèle DUPÉ, Emmanuelle ROMANE procuration à David BARADAT, Patricia ISAFAMBA procuration à Didier RIVIERE, Jean-Marc VIALET PROCURATION à Jérôme CAZENAVE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean BERLANGA, Marion JUNGAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Laurent BERGEROU.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 13

**Objet 7 : Accueil des stagiaires de la formation professionnelle**

Les demandeurs d'emploi peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre d'une action de formation "agrée au titre de la rémunération des stagiaires" par le Conseil régional ou l'État ou dans une action conventionnée par Pôle Emploi. Les demandeurs d'emploi bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle, statut particulier prévu par le Code du travail (L.6341-1 à L.6341-12 du Code du travail).

Les stagiaires de la formation professionnelle bénéficient d'une couverture sociale et sous certaines conditions d'une rémunération, prises en charge par les pouvoirs publics (État ou Conseil régional ou Pôle Emploi).

Le versement de la rémunération dépend de la situation du demandeur d'emploi au regard de l'assurance chômage.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'organisme de formation et la collectivité.

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, désignation d'un tuteur de stage), les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, les modalités d'évaluation du stage, la couverture sociale du stagiaire, l'assurance de responsabilité civile...

L'employeur peut décider de verser au stagiaire de la formation professionnelle une gratification (facultatif). Celle-ci n'aura pas le caractère de salaire, le stagiaire n'ayant pas le statut de salarié.

Les gratifications sont toutefois soumises aux cotisations de Sécurité sociale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre ;

-2023/50-7

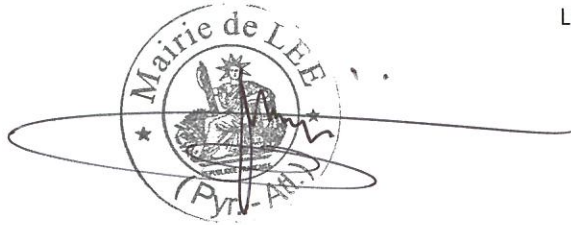
➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

---

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lée, le 17 octobre 2023

Le Maire  
Didier RIVIERE



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the seal.

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 19 octobre 2023

Mise en ligne sur le site internet le 19 octobre 2023